

2 • Rapport complémentaire sur l'utilisation des délégations relatives aux augmentations de capital

Le rapport complémentaire du conseil d'administration relatif à l'augmentation de capital réservée aux collaborateurs dénommée Bouygues Confiance 4, prévu aux articles L. 225-129-5 et R. 225-116 du Code de commerce, figure en pages 226 et 227 du présent document de référence.

3 • Autorisations financières soumises à l'assemblée générale mixte du 24 avril 2008

Le tableau ci-après résume les délégations et autorisations à conférer au conseil d'administration par l'assemblée générale mixte du 24 avril 2008. Ces différentes autorisations financières remplacent, à compter du jour de leur approbation par l'assemblée, le cas échéant pour leur partie non engagée, celles accordées antérieurement et ayant le même objet.

| Objet | Plafond global ou montant nominal maximum (M€) | Durée |
|--|--|---------|
| 1. Achat par la société de ses propres actions | 1 500 10 % du capital | 18 mois |
| 2. Réduction du capital par annulation d'actions propres détenues par la société | 10 % du capital par période de 24 mois | 18 mois |
| 3. Octroi d'options de souscription ou d'achat d'actions | 10 % du capital (plafond commun avec celui des attributions gratuites d'actions) | 38 mois |
| 4. Émission de bons de souscription d'actions à des conditions préférentielles en période d'offre publique | 400 | 18 mois |
| 5. Utilisation, en période d'offre publique, des délégations et autorisations à l'effet d'augmenter le capital | Plafonds prévus par les différentes autorisations applicables | 18 mois |

4 • Plan d'épargne des salariés

Le 31 décembre 2007, les salariés du Groupe détenaient 14,22 % du capital de Bouygues et 18,33 % de ses droits de vote, principalement au moyen de plusieurs fonds communs de placement.

- Le fonds commun de placement de la participation, créé en 1968, investit en actions Bouygues achetées sur le marché. Au 31 décembre 2007, ce fonds détient 3,12 % du capital de Bouygues et 4,63 % des droits de vote.
- Le fonds commun de placement du plan d'épargne Groupe recueille l'épargne volontaire des collaborateurs et l'abondement versé par l'entreprise. Il est investi en actions Bouygues, par achat direct sur le marché. Au 31 décembre 2007, il détient 3,85 % du capital de Bouygues et 5,73 % des droits de vote.

- Suite aux augmentations de capital réalisées en 2005 et en 2007, les fonds communs de placement à effet de levier, dénommés Bouygues Confiance 3, Bouygues Partage et Bouygues Confiance 4, détiennent 6,17 % du capital et 6,55 % des droits de vote au 31 décembre 2007.
- Un fonds commun de placement Bouygues Immobilier détient 0,13 % du capital et 0,17 % des droits de vote au 31 décembre 2007.

5 • Nombre total d'actions pouvant être créées

Aux 347 502 578 actions existant au 31 décembre 2007 pourraient s'ajouter, en cas d'exercice des options de souscription réellement exerçables (celles qui ne sont plus en période d'indisponibilité et dont le prix d'exercice est inférieur au

cours de Bourse du 31 décembre 2007, dernier cours de l'exercice, soit 57,00 euros), 10 443 197 actions, soit 3 % du capital au 31 décembre 2007. Le nombre total d'actions s'élèverait donc à 357 945 775 titres.

6 • Rachats d'actions

Rapport spécial sur le rachat d'actions (article L. 225-209 du Code de commerce)

Rappel de l'utilisation par le conseil d'administration des autorisations conférées par l'assemblée générale

Les assemblées générales mixtes du 27 avril 2006 et du 26 avril 2007 ont autorisé le conseil d'administration à faire acheter par la société ses propres actions dans le cadre de programmes de rachat.

Le tableau ci-après, établi conformément aux dispositions de l'article 241-2 du règlement général de l'AMF et de l'instruction AMF n° 2005-06 du 22 février 2005, récapitule sous une forme synthétique les opérations réalisées par la société sur ses propres titres du 16 février 2007 exclu (date à laquelle le bilan du précédent programme a été établi) au 15 février 2008 inclus, date d'établissement du présent rapport.

Situation au 15 février 2008 :

| | |
|--|---------------|
| Pourcentage de capital auto-détenu de manière directe ou indirecte : | 1,23 % |
| Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois : | 11 430 474 |
| Nombre de titres détenus en portefeuille ⁽¹⁾ : | 4 276 285 |
| Valeur comptable du portefeuille : | 243 964 571 € |
| Valeur de marché du portefeuille ⁽²⁾ : | 206 287 988 € |

(1) dont 660 000 au titre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI, et 3 616 285 affectés à l'objectif d'annulation

(2) cours de clôture au 15 février 2008 : 48,24 euros

Opérations réalisées en dehors du contrat de liquidité :

| | Flux bruts cumulés | | Positions ouvertes au 15 février 2008 | | | |
|---|--------------------|-----------------------|---------------------------------------|----------------|-------------------------------|----------------|
| | Achats | Ventes/ Transferts | Positions ouvertes à l'achat | | Positions ouvertes à la vente | |
| | | | Options d'achat achetées | Achats à terme | Options d'achat vendues | Ventes à terme |
| Nombre de titres | 8 364 085 | 1 169 519 | (1) | | | |
| Échéance maximale moyenne (années) | | | (1) | | | |
| Cours moyen de la transaction | 57,80 € | 63,44 € | | | | |
| Prix d'exercice moyen | | | (1) | | | |
| Montants | 483 469 020 € | 74 189 017 € | | | | |

(1) Options d'achat achetées :

| | Option 1 | Option 2 | Option 3 | Option 4 |
|------------------------------------|-----------|-----------|-----------|----------|
| Nombre de titres | 2 283 650 | 3 056 000 | 2 253 286 | 180 599 |
| Échéance maximale moyenne (années) | 0,1 | 4,4 | 2,8 | 4,4 |
| Prix d'exercice moyen | 33,81 € | 31,34 € | 31,34 € | 45,55 € |

Opérations réalisées dans le cadre du contrat de liquidité :

| | Flux bruts cumulés | |
|-------------------------------|--------------------|-------------------|
| | Achats | Ventes/Transferts |
| Nombre de titres | 5 448 365 | 4 845 865 |
| Cours moyen de la transaction | 59,23 € | 59,78 € |
| Montants | 322 718 502 € | 289 684 096 € |

Annulation d'actions de la société

Faisant application de l'autorisation conférée par l'assemblée générale mixte du 26 avril 2007 au conseil d'administration de réduire le capital social par annulation d'actions dans la limite de 10 % du capital social par période de 24 mois conformément à la loi, le conseil d'administration du 4 décembre 2007 a décidé d'annuler 5 019 768 actions.

Descriptif du programme de rachat d'actions soumis à l'approbation de l'Assemblée générale mixte du 24 avril 2008

En application des articles 241-2 et 241-3 du règlement général de l'AMF, ainsi que du règlement européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003, la société présente ci-après le descriptif du programme de rachat qui sera soumis à

l'approbation de l'assemblée générale mixte du 24 avril 2008.

Part maximale du capital susceptible d'être achetée par la société : 10 % du nombre total des actions composant le capital social à la date du rachat ; le total des actions détenues à une date donnée ne pourra dépasser 10 % du capital social existant à la même date.

Objectifs du programme :

- assurer la liquidité et animer le marché des actions par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- remettre des titres lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;
- conserver des actions en vue de leur remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- attribuer des actions à des salariés ou mandataires sociaux de la société ou de sociétés liées, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, du régime des options d'achat d'actions ou par le biais d'un plan d'épargne d'entreprise ou d'un plan d'épargne interentreprises, ou par voie d'attribution gratuite d'actions ;
- annuler des actions, sous réserve d'une autorisation par l'assemblée générale extraordinaire ;
- mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement, réaliser toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur.

Les titres rachetés et conservés par Bouygues seront privés de leurs droits de vote et ne donneront pas droit au paiement du dividende. Les achats d'actions pourront être réalisés, dans le respect de la réglementation en vigueur, par tous moyens, notamment sur le marché ou hors marché, notamment de gré à gré, y compris par l'intermédiaire d'instruments financiers dérivés, et à tout moment, notamment en période d'offre publique d'achat ou d'échange ainsi que de garantie de cours. La part du programme, qui peut s'effectuer par négociation de blocs, n'est pas limitée et pourra représenter la totalité du programme.

Les actions acquises pourront être cédées notamment dans les conditions fixées par l'Autorité des marchés financiers dans sa position du 6 décembre 2005 relative à la mise en œuvre du nouveau régime de rachat d'actions propres.

La société pourra, dans le cadre de la présente autorisation, acquérir ou céder sur le marché ou hors marché ses propres actions en respectant les limites ci-après indiquées :

- prix maximum d'achat : 80 euros par action,
 - prix minimum de vente : 30 euros par action,
- sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la société.

Le montant maximal des fonds destinés à la réalisation de ce programme d'achat d'actions est de 1 500 000 000 euros (un milliard cinq cents millions d'euros).

Durée du programme : dix-huit mois à compter de l'assemblée générale mixte du 24 avril 2008, soit jusqu'au 24 octobre 2009.

Le conseil d'administration